

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SERVICE GEM BOX

## Article 1. Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente (par la suite «CGV») s'appliquent de façon exclusive à toutes les commandes de Service GEM BOX conclues entre un des Etablissements de la Filière et toute personne morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale. L'application des présentes CGV prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce et à l'exclusion de toutes autres conditions émanant du Client. Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, publicités, listes de prix, site internet, notes, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle et peut, à ce titre, être modifié par l'Etablissement sans préavis. Conformément à la réglementation en vigueur, la Filière se réserve le droit de déroger ou modifier certaines clauses des présentes CGV par l'établissement d'une convention écrite. Les nouvelles CGV sont applicables dès lors qu'elles auront été communiquées au Client. L'effet des présentes CGV prendra fin à la réalisation de la prestation du Service GEM BOX.

## Article 2. Définitions

Les présentes CGV seront interprétées conformément aux définitions suivantes: «**Clients**» désigne une (des) entreprise(s) souhaitant bénéficier des services offerts par la Filière et/ou les Etablissements ; «**DEEE**» Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, désigne tout produit électrique et électronique en fin de vie inclus dans la liste du matériel recyclé par nos services ; «**Etablissement(s)**» désigne un(e) (les) établissements ou entreprises du secteur protégé ou adapté qui coopère(nt) au sein de la Filière ; «**Filière**» désigne, le groupe de travail constitué de l'ensemble des Etablissements de travail adapté et protégé aux fins d'exploitation du Service GEM BOX ; «**GEM BOX**» contenant consistante en une caisse palette en carton résistant et pliable, aux dimensions de 1,119 x 0,785 x 0,849 m ; «**Service GEM BOX**» désigne l'activité de collecte et de recyclage des DEEE du Client par l'utilisation d'une GEM BOX prévu à cet effet ; «**Site Internet**» désigne le site [www.gem-deee.fr](http://www.gem-deee.fr).

## Article 3. Commandes

Toute commande du Client fait suite à l'établissement d'un devis demandé par lui via le formulaire du Site Internet ou par téléphone. Le devis lui sera envoyé par E-mail et contiendra les coordonnées de l'Etablissement en charge de sa Commande au nom de la Filière. Toute commande du Client a un caractère ferme et définitif à compter de sa réception par la Filière. Les commandes du service GEM BOX peuvent être réalisées par fax, voie postale ou sur le site Internet. Une commande par fax ou voie postale ne peut être prise en compte qu'au retour du devis avec la mention « Bon pour accord », la date et sa signature manuscrite. Le fait, pour tout Client, de passer commande du Service GEM BOX emporte son acceptation entière et sans réserve des présentes CGV. L'Etablissement se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires au Client, nécessaire au respect de la réglementation notamment en matière d'établissement du Bordereau de Suivi des Déchets (BSD).

## Article 4. Frais

La liste des frais Etablissement ou tout autre document de communication ne constitue pas une vente et peut être modifiée par l'Etablissement sans information préalable. Les marchandises sont facturées au prix convenu lors de la passation de la commande sur le devis ou le bon de commande du service GEM BOX. Tous les frais s'entendent nets en euros, Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et toutes autres taxes, frais de transport et d'assurance fret non compris. Le service GEM BOX est soumis à la TVA à 19,6%. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français sont à la charge du client. Sauf indication expresse portée sur la facture, aucun escompte ne sera accordé.

## Article 5. Facturation et Paiement

Une facture est établie par l'Etablissement et remise au Client lors de l'envoi de la GEM BOX dans ses locaux. Le délai de paiement de la facture émise est de quarante cinq (45)- jours, à compter de la date d'émission de la facture. En cas de paiement échelonné, expressément consenti par l'Etablissement, le non-paiement d'une seule échéance a son terme rendre immédiatement exigible la totalité des frais. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Le retard de paiement ou défaut de règlement à la date de paiement qui figure sur la facture de la part du Client entraînera des pénalités, sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêts complémentaires. Lorsque le Client est en retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, l'Etablissement peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre les services sans que le Client ne puisse réclamer des dommages et intérêts à l'Etablissement. Tout manquement du Client aux conditions de ces présentes CGV peut entraîner des frais supplémentaires prévus par les présentes CGV.

## Article 6. Service GEM BOX

Les services visés par les présentes CGV consistent en: livraison d'une (des) GEM BOX avec guide montage; la mise à disposition d'une ou des GEM BOX; la collecte des DEE sur le site du Client; le traitement et la dépollution des DEEE ainsi que tout frais de gestion lié au document transmis au Client, notamment le devis, le bon de commande, la facture, le Bordereau de Suivi des Déchets.

## Article 7. Livraison de GEM BOX

Les Etablissements livrent sur l'ensemble du territoire français métropolitain et les livraisons seront effectuées à l'adresse indiquée par le Client au moment de la commande. L'Etablissement se charge de l'expédition de toute commande enregistrée, par le transporteur de son choix, des GEM BOX souhaitées. Le délai de livraison est prévu sous un délai approximatif de quinze (15)- jours ouvrables. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et informatif, leur non respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de l'engagement ou au paiement des dommages et intérêts, notamment en cas de force majeure. Le Client est informé de la livraison et doit mettre les moyens nécessaires à la bonne réception du contenant GEM BOX. Dans le cas contraire, un montant 50€ HT sera facturé par envoi rejeté.

## Article 8. Collecte des DEEE

Les déchets autorisés à être déposés dans la GEMBOX consistent en les DEEE suivants: unités centrales, portables, écrans, téléphones fixes, téléphones mobiles, tablettes tactiles, matériels d'impressions, écrans cathodiques, écrans plats, équipements de stockage, clés wifi / USB / 3G, baladeurs, appareils photos, netbook,

organismes, câbles électroniques et autres accessoires liés à ces équipements. Les fractions de ces équipements peuvent être incluses dans cette liste de matériel. Il est strictement interdit le dépôt dans les GEM BOX des équipements possédant de l'amiante ou des sources radioactives ou infectieuses. Sur demande, le Client pourra disposer un équipement non inscrit dans la liste ci-dessus. En contrepartie de la mise à disposition de la GEMBOX, le Client s'engage à utiliser la GEMBOX et à recourir au service de collecte, transport et traitement de l'Etablissement dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de livraison de la GEMBOX dans les locaux du Client. Passé ce délai, l'Etablissement sera en droit de réclamer sa GEMBOX ainsi qu'un dédommagement forfaitaire de 20 euros Hors Taxes par chaque GEMBOX. Dans le cas où le Client ne serait pas en mesure de retourner les GEMBOX, le dédommagement forfaitaire serait porté à 30 euros Hors Taxes par contenant manquant. La collecte des GEMBOX et son contenu sera effectué par l'Etablissement sur demande du Client, faite par tout moyen écrit y compris courriel, dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables comptés à partir de la date de demande. L'Etablissement mettra les GEM BOX à disposition dans les locaux du Client lequel doit s'assurer de l'accessibilité des lieux de dépôt des GEM BOX. L'Etablissement doit pouvoir accéder aux endroits désignés avec un transpalette. Le Client doit s'assurer que les conditions de stockage et d'utilisation des GEM BOX permettent de les restituer à l'Etablissement en bon état de fonctionnement. Le Client devra stocker ces contenants dans un endroit fermé de manière à s'assurer qu'aucun déchet autre que ceux prévus ne soit introduit dans les GEM BOX et qu'aucun vol de marchandise n'intervienne. Il doit s'assurer que les locaux seront accessibles (personnel présent, monte-charge en état de fonctionnement si besoin, absence de travaux dans les locaux) aux jours convenus avec l'Etablissement pour la livraison et l'enlèvement des GEM BOX.

## Article 9. Garantie et responsabilité

L'Etablissement attire l'attention du Client sur sa responsabilité de producteur de déchets. En vertu de l'article L541-2 du code de l'environnement, le Client est responsable des déchets qu'il produit jusqu'à leur élimination ou leur valorisation. De cette responsabilité découle le devoir pour le Client de s'assurer de la conformité de la nature des déchets qu'il évacue avec le mode d'évacuation qu'il a choisi. Ainsi, en cas de non-conformité entre la nature des déchets contenus dans la GEMBOX remplie par le Client et la liste de déchets autorisés selon les présentes, la Responsabilité du Client pourra être engagée et l'Etablissement aura la faculté, selon son choix, de refuser la collecte de la GEM BOX ou de demander au Client de mettre la GEM BOX en conformité avant la collecte. La responsabilité de l'Etablissement ne pourra être tenue pour compte par les fournisseurs du matériel du Client. L'Etablissement s'engage au recyclage conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur. Dans le cadre de la livraison et mise à disposition des contenants, ces derniers sont garantis pendant toute la durée de la prestation. La mise en jeu de la garantie peut être sollicitée directement par le Client. La garantie ne joue pas dans le cas de dommage causé par le Client, ni en cas de détérioration résultant d'une utilisation anormale ou de perte pendant la durée de la mise à disposition du contenant. L'Etablissement s'engage à intervenir ou à faire intervenir une personne dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrés, à partir de la réception de la demande d'intervention en garantie pendant les heures d'ouverture. La mise en œuvre de la garantie comprend l'enlèvement du produit défectueux, la fourniture du produit de remplacement et le transvasement des déchets. Les frais de main d'œuvre, de déplacement, de port et généralement tous autres frais entraînés par la mise en œuvre de la garantie sont à la charge de l'Etablissement. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de l'Etablissement ou de ses partenaires quelque qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client à l'Etablissement au titre de la commande concernée. En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part de l'Etablissement les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre l'Etablissement par le Client ou de fait des dommages subis par un tiers.

## Article 10. Services optionnels

Des prestations supplémentaires pourront être exécutées dans le cas d'une demande du Client préalable à la date d'enlèvement du contenant. La tarification de ces prestations sera stipulée dans le devis du Service GEM BOX transmis au client. Sans être exhaustif, ces services optionnels pourront consister en la délivrance d'un certificat de destruction, la destruction physique des disques de stockage, la relève des numéros de série, et/ou la relève des numéros d'immobilisation interne à l'organisation du Client.

## Article 11. Partenariats

L'Etablissement se réserve le droit à mener les activités de recyclage ainsi que tout ou partie du service GEM BOX en partenariat avec d'autres Etablissements.

## Article 12. Force majeure

En cas de force majeure l'Etablissement ou ses partenaires ne pourront être tenus responsables de l'inexécution de ses obligations ou d'un quelconque préjudice qui pourra être subi par le Client, notamment de cas imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à l'Etablissement ou ses partenaires.

## Article 13. Propriété Intellectuelle

Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, faite sans le consentement préalable par écrit de la Filière DEEE du SPA est illicite et constitue une contrefaçon donnant lieu à des sanctions pénales.

## Article 14. Clause Résolutoire et Résiliation

En cas de non paiement par le Client et à moins que l'Etablissement préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, l'Etablissement se réserve le droit de résilier le contrat après mise en demeure, restée sans effet sous un délai de 30 jours, et de revendiquer les GEM BOX livrées, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués restant acquis par l'Etablissement à titre de clause pénale, sans préjudice de tous dommages et intérêts que l'Etablissement pourrait faire valoir à l'égard du Client.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SERVICE GEM BOX

Le non-respect ou l'inexécution totale ou partielle par l'Etablissement de l'une de ses obligations, pourra entraîner la résolution du contrat en cours sans formalité judiciaire 30 jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sans réponse. Dans les cas susvisés au présent article, la résolution prendra effet après réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 15. Clause d'attribution de Juridiction et droit applicable**

Le droit applicable aux présentes CGV est le droit français, elles sont rédigées en langue française et dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Touts différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable, seront soumis par les juridictions françaises compétentes.